

C'est la 3^{ème} fois que l'équipe du Rectorat reçoit les AESH, en 3 semaines.

Présents Rectorat :

- Mr JAILLET
- Mr DELETOILE
- Mr MEISS (directeur de cabinet)
- Mr THIBAUT
- Présents pour le délégation AESH : 2 représentants des 2 collectifs, 6 AESH,
- Des représentants syndicaux : Snuipp, SGEN, **SE-UNSA**, FO, SUD +
- Deux représentants parents (dont 1 pour la FCPE).

Mr Jaillet présente le relevé de conclusion issu des 2 audiences précédentes. Ce document sera envoyé dans tous les services de l'Académie, elle permettra de redonner le cadre légal concernant les contrats de travail CDD, et CDI. Cela permettra aussi d'annoncer la prise en compte de l'évolution des carrières (changement d'indices tous les 3 ans), la mise en place de « frais de déplacements », et de réaffirmer l'importance de la formation continue (dans le cadre du plan de formation de la FTLV, Formation Tout au Long de la Vie).

La rectrice prépare une lettre à destination des Services et des AESH, pour réaffirmer leur place, leur compétence, et la « haute estime » qui leur est due... Ce courrier devrait aussi permettre de rappeler que l'administration utilise la Boite Mail Professionnelle de chacun des agents (AESH compris), pour communiquer. Chacun dispose d'un mail « prenom.nom@ac-grenoble.fr », qu'il faut activer, et consulter régulièrement (notamment pour les élections professionnelles).

Mr Jaillet annonce aussi un Groupe de Travail à venir (Novembre) avec les AESH, autour du plan de formation et des risques psycho sociaux.

Une fois terminé l'exposé « de la bienveillance académique »,

les AESH ré interrogent les services sur les modifications horaires survenues à cette rentrée....

Mr Jaillet expose de nouveau les « calculs horaires », et réaffirme 2 principes de calcul :

L'annualisation du temps de travail : les 804 heures dues pour un ½ temps, sont ramenées à 36 semaines d'exercice auprès des élèves.

L'harmonisation académique (et nationale ?), sous prétexte d'équité, qui fait perdre aux AESH isérois le « privilège » de leurs 18h....

Le travail de coordination, d'échanges avec les enseignants, parents, partenaires médico sociaux, la préparation, et la formation perso, continuent d'exister pour 2h par semaine.

Les AESH ont une autre lecture de ce qui s'est fait à la rentrée :

- 1 Aucune communication n'a été menée avec les AESH, et le « mauvais rôle » a été donné aux référents...
- 2 Le travail des AESH était déjà peu reconnu, 3heures de + devant élèves, c'est une forte dégradation des conditions de travail, cela en devient inadmissible au regard du salaire perçu !
- 3 Les élèves en situation de handicap ont des notifications que le Rectorat ne parvient pas à honorer (faute de recrutement), il est procédé à une « exploitation » des moyens humains existants, au mépris des personnels et de la qualité de l'accompagnement des élèves.
- 4 La communication (relevé de conclusion, lettre...) du rectorat, n'est pas un avenant au contrat de travail... ce qui ne permet aucun recours administratif. Le contrat de travail reste identique, alors les collègues voient leur organisation hebdomadaire bouleversée !

Conclusion : Le dialogue engagé est stérile !

Le Rectorat est en droit d'exiger 804h (pour un ½ temps) au sein de l'établissement. Il n'a à rendre compte que des aspects comptables, sans se soucier de la répartition des missions : accompagnement auprès de l'élève / temps de suivi, réunion, formation personnelle ; ni de la qualité du travail mené.

Le SE-UNSA dénonce la « tentative de com » du Rectorat, qui cherche à arrondir les angles (promesse de prise en compte de la carrière, formation, Groupe de travail, frais de déplacement...);

Elle aligne ses décisions sur un principe purement comptable :

Un Salaire minimum et une exigence horaire à 804h (1/2tps), pour un maximum d'accompagnement élèves.

C'est au niveau national que les choses doivent changer.

Les AESH sont des professionnels aux côtés des enseignants, leur mission est pérenne dans le temps.

Leur engagement et leurs compétences doivent être reconnus, par une augmentation salariale substantielle.